

Arrêté temporaire de
déménagement
n° 23-AT-0611

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement
terrasse de l'Université
le 14/08/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -EF/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que Madame Soufflet Marie France va procéder à un déménagement au 77 terrasse de l'Université,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/08/2023, le stationnement et la circulation des véhicules sont autorisés de 08 h 00 à 18 h 00 au niveau du n°77 terrasse de l'Université. Cette disposition s'applique aux véhicules de déménagement de l'entreprise intervenante.

Article 2 : Le présent arrêté devra être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par Madame Soufflet Marie France pour information. Madame Soufflet Marie France devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par Madame Soufflet Marie France, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Madame Soufflet Marie France.

Article 5 : Madame Soufflet Marie France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 28 juin 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Service Déplacements,

Madame Soufflet Marie France (par courrier)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.